

N°27
5 JUIL.
2001

Page 1389
à 1432

LBO.

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DU MINISTÈRE DE LA RECHERCHE



SOMMAIRE

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 1393 Relations avec les usagers (RLR : 104-9 ; 160-3)
Mise en œuvre des recommandations du médiateur
de l'éducation nationale.
C. n° 2001-120 du 26-6-2001 (NOR : MEND0101406C)

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS, AVANTAGES SOCIAUX

- 1395 Indemnités (RLR : chapitre 212)
Taux des indemnités indexées.
Lettre du 31-5-2001 (NOR : MENF0101388Y)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 1401 Études médicales (RLR : 432-4)
Organisation du troisième cycle des études médicales.
A. du 9-4-2001. JO du 19-6-2001 (NOR : MENS0101269A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 1403 Conseils d'école et d'administration (RLR : 511-7 ; 521-1)
Élections des représentants de parents d'élèves aux conseils
des écoles et aux conseils d'administration des EPLE -
année 2001-2002.
N.S. n° 2001-121 du 26-6-2001 (NOR : MENE0101421N)
- 1403 Baccalauréat (RLR : 543-1b)
Baccalauréats professionnels en Nouvelle-Calédonie - session 2001.
Avis du 23-6-2001. JO du 23-6-2001 (NOR : MENE0101232V)

PERSONNELS

- 1405 Concours (RLR : 822-7 ; 824-1d)
Répartition des postes aux concours réservés donnant accès
aux corps des professeurs certifiés et des professeurs
de lycée professionnel - année 2001.
A. du 13-6-2001. JO du 19-6-2001 (NOR : MENP0101350A)
- 1409 Enseignement privé sous contrat (RLR : 531-7)
Accès par liste d'aptitude à l'échelle de rémunération
des professeurs des écoles - année 2001-2002.
N.S n° 2001-119 du 26-6-2001 (NOR : MENF0101384N)
- 1412 Commissions administratives paritaires (RLR : 627-4)
CAPN des médecins de l'éducation nationale.
A. du 26-6-2001 (NOR : MENA0101386A)
- 1413 Comité central d'hygiène et de sécurité (RLR : 610-8)
CCHS du ministère de l'éducation nationale (enseignement scolaire).
Réunion du 13-3-2001 (NOR : MENA0101376X)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 1417 Nomination
Médiateur académique.
A. du 26-6-2001 (NOR : MENB0101178A)
- 1417 Nomination
Directeur de l'université de technologie de Belfort-Montbéliard.
A. du 13-6-2001.JO du 22-6-2001 (NOR : MENS0101317A)
- 1417 Liste d' aptitude
Accès aux fonctions de directeur d'EREA - année 2001-2002.
A. du 26-6-2001 (NOR : MENA0101380A)
- 1419 Nominations
CAPN des CASU et des intendants universitaires.
A. du 14-6-2001 (NOR : MENA0101381A)
- 1420 Nominations
Comité technique paritaire de l'administration centrale.
A. du 19-6-2001 (NOR : MEND0101383A)
- 1421 Nominations
Jurys d'admission pour l'accès aux corps des directeurs de recherche de 2ème classe et des chargés de recherche de 1ère et de 2ème classe de l'INSERM -année 2001.
Arrêtés du 14-6-2001
(NOR : MENY0101399A et NOR : MENY0101401A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1423 Vacance de poste
Secrétaire général de la Casa de Velazquez.
Avis du 22-6-2001.JO du 22-6-2001 (NOR : MENA0101343V)
- 1424 Vacance de poste
SGASU de l'inspection académique de la Seine-Maritime.
Avis du 26-6-2001 (NOR : MENA0101418V)
- 1425 Vacance de fonctions
Directeur de l'École européenne de chimie, polymères et matériaux de Strasbourg.
Avis du 22-6-2001. JO du 22-6-2001(NOR : MENS0101316V)
- 1425 Vacances de postes
Directeurs des CIES de Grenoble et de Lorraine.
Avis du 26-6-2001 (NOR : MENR0101385V)
- 1426 Vacance de poste
Directeur du centre technique du livre de l'enseignement supérieur.
Avis du 26-6-2001 (NOR : MENS0101387V)
- 1427 Vacance de poste
CSAIO-DRONISEP de l'académie de Rennes.
Avis du 27-6-2001 (NOR : MENA0101358V)

- 1427 Vacance de poste
Ingénieur de recherche à l'université de la Polynésie française.
Avis du 26-6-2001 (NOR : MENA0101382V)
- 1428 Vacance de poste
CASU, agent comptable du CROUS de Grenoble.
Avis du 26-6-2001 (NOR : MENA0101378V)
- 1428 Vacance de poste
Agent comptable de l'université d'Évry-Val d'Essonne.
Avis du 26-6-2001 (NOR : MENA0101377V)
- 1429 Vacance d'emploi
Emploi du second degré dans l'enseignement supérieur.
Avis du 29-6-2001 (NOR : MENP0101465V)

Le B.O. sur Internet : www.education.gouv.fr/bo

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche pour un an au prix de 485 F (73,94 €)

BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		485 F	799 F	664 F	
			73,94 €	121,81 €	101,23 €	

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Etablissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Alain Thyreau - Directrice de la rédaction : Nicole Krasnopolski - Rédactrice en chef : N... - Rédacteur en chef adjoint : Jacques Aranas - Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction : Micheline Burgos - Préparation technique : Monique Hubert - Chef-maquetiste : Bruno Lefebvre - Maquetistes : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Karin Olivier, Pauline Ranck ● RÉDACTION ET RÉALISATION : Mission de la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● DIFFUSION ET ABONNEMENTS : CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● Le B.O. est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche.

ORGANISATION GÉNÉRALE

RELATIONS
AVEC LES USAGERS

NOR : MEND0101406C
RLR : 104-9 ; 160-3

CIRCULAIRE N° 2001-120
DU 26-6-2001

MEN
DA

Mise en œuvre des recommandations du médiateur de l'éducation nationale

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie; aux directrices et directeurs d'administration centrale; aux présidentes et présidents d'université; aux directrices et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale; aux chefs d'établissement d'enseignement du second degré

■ Chaque jour, chacun de nous, à sa place, agit pour améliorer le fonctionnement de notre système éducatif afin de mieux remplir notre mission commune de service public. Cette action demande des explications sans cesse renouvelées et une attention constante dans sa mise en œuvre.

Je sais que vous attachez une grande importance à ce qui constitue le cœur de vos responsabilités. Nous devons, en effet, mettre tout en œuvre pour faciliter une bonne compréhension pour chacun de nos interlocuteurs, une des conditions du succès.

Aussi, même si des progrès ont été réalisés dans ce domaine, je vous demande de veiller particulièrement à promouvoir tout ce qui peut améliorer la qualité de nos relations avec les publics diversifiés qui s'adressent à nous, qu'il s'agisse des élèves, des étudiants, des parents ou des personnels.

À cet égard, les suggestions formulées par le médiateur de l'éducation nationale méritent d'être examinées avec soin et mises en œuvre dans la mesure où elles insistent sur la qualité du dialogue et l'attention particulière portée à chaque interlocuteur, dans le respect du droit.

Les textes d'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations étant désormais publiés, je vous demande de veiller scrupuleusement à ce que chaque courrier qui vous est adressé reçoive une réponse rapide n'excédant pas quelques jours, parfois immédiate, compte tenu de délais imposés par la demande (dates limites...).

Dans l'hypothèse où une réponse détaillée s'avèrerait impossible dans un tel délai, vous veillerez à ce que toute demande, y compris celles parvenant par messagerie électronique, fasse l'objet d'un accusé de réception portant mention des coordonnées de l'agent qui suit le dossier.

Par ailleurs, les demandes qui vous sont adressées à tort seront transmises sans délai, à votre initiative, au service compétent, l'intéressé étant avisé de cette transmission.

Enfin, vous veillerez à ce que les correspondances adressées à vos interlocuteurs soient rédigées dans un langage clair, afin de les rendre plus accessibles, notamment à un public parfois peu familier avec nos institutions scolaires et universitaires. Il conviendra, dans cet esprit, d'éviter de présenter des réponses trop techniques, assorties de références à des textes

législatifs ou réglementaires, dépourvues des explications nécessaires à leur compréhension. La rigueur du raisonnement me paraît, en effet, tout à fait compatible avec une présentation très pédagogique.

Plus largement, en ce qui concerne l'amélioration de l'accueil et de l'orientation des usagers, je souhaite que vous preniez les dispositions nécessaires afin de faire en sorte que les structures prévues à cet effet (halls et locaux d'accès à des services ouverts au public...) fonctionnent de manière plus optimale et que les périodes de congés scolaires ou universitaires ne se traduisent pas par une réduction de la qualité de l'accueil. Enfin, dans toute la mesure du possible, vous affecterez à ces fonctions des agents motivés, aptes évidemment à saisir le contenu d'une demande et à y apporter une réponse nuancée et personnalisée ou à orienter l'utilisateur vers le service compétent.

La mise en œuvre de ces quelques orientations, qui peuvent et doivent être complétées par vos

soins, ne peut être effective dans un certain nombre de cas qu'après une réflexion sur l'organisation même de vos services, tenant compte notamment de surcharges saisonnières de certains d'entre eux.

Je suis sûr que vous aurez à cœur de faire de notre administration au quotidien, et à tous les niveaux, un lieu d'accueil et d'échange pour chacun de nos interlocuteurs.

Il y va de la bonne image de notre institution, qui doit être en permanence à l'écoute des parents, des élèves, des étudiants et de ses personnels.

Je vous remercie pour l'attention particulière que vous portez à cette démarche quotidienne de nature, aussi, à valoriser légitimement l'image de vos collaborateurs au sein d'un service public plus proche, mieux compris et donc plus efficace.

Le ministre de l'éducation nationale
Jack LANG

T RAITEMENTS ET INDEMNITÉS AVANTAGES SOCIAUX

INDEMNITÉS

NOR : MENF0101388Y
RLR : chapitre 212

LETTRE DU 31-5-2001

MEN
DAF C1

T aux des indemnités indexées

■ La revalorisation des traitements des fonctionnaires, intervenant au 1er mai 2001 en application du décret n° 2001-370 du 25 avril 2001, publié au JO du 28 avril 2001, entraîne la modification, à la même date, des taux des indemnités dont le montant est indexé sur la valeur du point de la fonction publique. Le tableau ci-joint fait apparaître les taux

applicables aux indemnités en question.

Je vous serais obligé de bien vouloir diffuser ces informations auprès de tous les services intéressés.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

TAUX DES INDEMNITÉS INDEXÉES SUR LA VALEUR DU POINT DE LA FONCTION PUBLIQUE AU 1ER MAI 2001

NATURE DES INDEMNITÉS	TAUX AU 1ER MAI 2001	RÉFÉRENCE DES TEXTES	CODE EPP AGORA	EUROS (À TITRE INDICATIF)
Indemnité de fonctions particulières des techniciens de l'éducation nationale	Classe normale: 5076 F Classe supérieure: 5550 F	Décret n° 95-941 du 24 août 1995	0475	773,83 846,92
Indemnité spéciale aux "ex-OP2"	3479 F	Décret du 29 mars 1993	0439	530,37
Indemnité forfaitaire aux médiateurs académiques	1832 F	Décret n° 99-729 du 26 août 1999	0583	279,29
Indemnité forfaitaire aux correspondants des médiateurs	917 F	Décret n° 96-80 du 30 janvier 1996	510	139,80
Rémunération des études dirigées	98 F	Arrêté du 30-1-1996, art. 1er		14,94

NATURE DES INDEMNITÉS	TAUX AU 1ER MAI 2001	RÉFÉRENCE DES TEXTES	CODE EPP AGORA	EUROS (À TITRE INDICATIF)
Indemnité de professeur principal (professeurs agrégés exerçant dans une division qui ouvrirait droit à cette indemnité)	10 557 F (*)	Décret n° 71-884 du 2 novembre 1971 modifié	0209	1 609,40
Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part modulable) :		Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993	0430	
- divisions de 6ème, 5ème et 4ème des collèges et lycées professionnels	7 479 F			1 140,17
- divisions de 3ème des collèges et lycées professionnels	8 559 F			1 304,81
- divisions de 1ère année BEP-CAP des lycées professionnels	8 559 F			1 304,81
- divisions de 2ème des lycées d'enseignement général et technique	8 559 F			1 304,81
- divisions de 1ère et terminale des LEG T et autres divisions des LP	5 439 F			829,17
Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe)	7 284 F	Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993	0364	1 110,44
Indemnité de suivi des apprentis (ISA)	7 284 F	Décret n° 99-703 du 3 août 1999	0582	1 110,44
Indemnité de fonctions particulières (CPGE)	6 387 F	Décret n° 99-886 du 19 octobre 1999	0597	973,69
Indemnité de sujétions spéciales ZEP (ISS ZEP)	7 020 F	Décret n° 90-806 du 11 septembre 1990	0403	1 070,19
Indemnité spéciale aux instituteurs et professeurs des écoles affectés dans les EREA et les ERPD, les SEGPA, aux directeurs adjoints de SEGPA et aux instituteurs et professeurs des écoles affectés au CNED, en fonctions dans les UPI et les classes relais	9 468 F	Décret n° 89-826 du 9 novembre 1989	0147	1 443,39
Indemnité de fonctions particulières à certains professeurs des écoles	5 067 F	Décret n° 91-236 du 28 février 1991	0408	772,46

(*) En application du décret n° 93-55 du 15 janvier 1993, cette indemnité est versée au taux du 1er septembre 1992 et n'est pas revalorisée.

NATURE DES INDEMNITÉS	TAUX AU 1ER MAI 2001	RÉFÉRENCE DES TEXTES	CODE EPP AGORA	EUROS (À TITRE INDICATIF)
Indemnité forfaitaire en faveur des conseillers principaux d'éducation	6708 F	Décret n° 91-468 du 14 mai 1991	0414	1 022,63
Indemnité de sujétions particulières en faveur des directeurs de CIO et des conseillers d'orientation- psychologues	3543 F	Décret n° 91-466 du 14 mai 1991	0413	540,13
Indemnité de sujétions particulières en faveur des personnels exerçant les fonctions de documentation ou d'information dans un lycée, un lycée professionnel ou un collège	3543 F	Décret n° 91-467 du 14 mai 1991	0413	540,13
Indemnité pour activités péri-éducatives	143 F	Décret n° 90-807 du 11 septembre 1990	0379	21,80
Indemnité de sujétions spéciales aux conseillers en formation continue	45 591 F	Décret n° 90-165 du 20 février 1990	0323	6 950,30
Indemnité de sujétions d'exercice attribuée aux personnels enseignants qui accomplissent tout ou partie de leur service en formation continue des adultes	5493 F	Décret n° 93-436 du 24 mars 1993	0451	837,40
Indemnité pour charges particulières attribuée aux personnels enseignants qui accomplissent tout ou partie de leur service en formation continue des adultes	4 386F	Décret n° 93-437 du 24-3-1993	0452	668,84
Indemnité de sujétions spéciales de remplacement (ISSR) : - instituteurs rattachés aux brigades départementales et personnels exerçant dans le second degré . moins de 10 km . de 10 à 19 km . de 20 à 29 km . de 30 à 39 km . de 40 à 49 km . de 50 à 59 km . de 60 à 80 km . par tranche supplémentaire de 20 km	92 F 120 F 148 F 174 F 207 F 240 F 275 F 41 F	Décret n° 89-825 du 9 novembre 1989	0702	14,03 18,29 22,56 26,53 31,56 36,59 41,92 6,25

NATURE DES INDEMNITÉS	TAUX AU 1ER MAI 2001	RÉFÉRENCE DES TEXTES	CODE EPP AGORA	EUROS (À TITRE INDICATIF)
- instituteurs rattachés aux zones d'intervention localisée				
. moins de 10 km	92 F			14,03
. de 10 à 19 km	120 F			18,29
. de 20 km et plus	148 F			22,56
Indemnité de charges administratives aux personnels d'inspection :		Décret n° 90-427 du 22 mai 1990	0466	
- inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale				
. 1ère catégorie	78 783 F			12010,39
. 2ème catégorie	63 468 F			9675,63
. 3ème catégorie	57 525 F			8 769,63
et vice-recteurs				
- inspecteurs d'académie adjoints	45 330 F	Décret n° 98-924 du 15 octobre 1998		6910,51
- inspecteurs de l'académie de Paris	45 330 F			6910,51
- inspecteurs pédagogiques régionaux chargés des fonctions de conseiller technique auprès des recteurs d'académie dans les domaines des enseignements techniques, professionnels et de l'apprentissage	45 330 F			6910 ,51
- inspecteurs pédagogiques régionaux chargés des fonctions de délégué académique à la formation continue	45 330 F			6910 ,51
- inspecteurs pédagogiques régionaux chargés des fonctions de chef des services académiques d'information et d'orientation	40 797 F			6219,46
- inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux	33 987 F			5 181,28
- inspecteurs de l'éducation nationale (ex-inspecteurs de l'enseignement technique et inspecteurs de l'information et d'orientation)				

NATURE DES INDEMNITÉS	TAUX AU 1ER MAI 2001	RÉFÉRENCE DES TEXTES	CODE EPP AGORA	EUROS (À TITRE INDICATIF)
- indemnité de charges administratives aux inspecteurs de l'éducation nationale (ex-inspecteurs départementaux de l'éducation nationale)	14 403 F	Décret n° 90-427 du 22 mai 1990	0466	2 195,72
Indemnité de circonscription aux inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription du premier degré	7203 F	Décret n° 90-428 du 22 mai 1990	0375	1 098,09
Indemnité de coordonnateur à certains personnels d'inspection	4.695 F	Décret n° 91-228 du 27 février 1991	0411	715,75

Les décrets n° 93-439 et n° 93-440 du 24 mars 1993 ont institué un régime indemnitaire en faveur des personnels de gestion et de direction participant aux activités de formation continue des adultes dans le cadre des GRETA

et des GIP. Le montant maximum des indemnités perçues par chaque bénéficiaire, indexé sur la valeur du point de la fonction publique, est porté de 71085 F à 71441 F soit 10891, 11 euros.

Apprentissage

NATURE DES INDEMNITÉS	TAUX AU 1ER MAI 2001	RÉFÉRENCE DES TEXTES	CODE EPP AGORA	EUROS (À TITRE INDICATIF)
Indemnité forfaitaire annuelle Chef d'établissement		Décret n° 79-916 du 17-10-1979 modifié, art. 3	mandatement	
. moins de 50 apprentis	13751F			2085,96
. 50 à 200	14238 F			2160,05
. 201 à 350	16050 F			2434,46
. 351 à 500	16617 F			2520,90
. 501 à 650	18357 F			2784,33
. 651 à 800	19005 F			2882,81
. 801 à 950	20634 F			3130,08
. plus de 951	21363 F			3240,30
Adjoint gestionnaire, agent comptable		Décret n° 79-916 du 17-10-1979 modifié, art. 3	mandatement	
. moins de 50 apprentis	6582 F			1003,42
. 51 à 200	6810 F			1033,15
. 201 à 350	7520 F			1140,62
. 351 à 500	7788 F			1181,33
. 501 à 650	8427 F			1278,29
. 651 à 800	8722 F			1323,11
. 801 à 950	9350 F			1418,23
. plus de 951	9678 F			1468,08
Indemnité horaire		Décret n° 79-916 du 17-10-1979 modifié, art. 1er	0507	
Niveaux VI et V	221,35 F			33,74
Niveau IV	259,45 F			39,55
Niveau III	329,74 F			50,27

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

ÉTUDES
MÉDICALESNOR : MENS0101269A
RLR : 432-4ARRÊTÉ DU 9-4-2001
JO DU 19-6-2001MEN - DES A11
MES
SAN

Organisation du troisième cycle des études médicales

Vu code de l'éducation; D. n° 88-321 du 7-4-1988 mod., not. art. 22, 30, 30-1, 31, 32 et 68; A. du 3-1-1989 mod.; A. du 23-5-1990 mod. not. par A. du 29-3-1999; A. du 9-4-2001 pris pour applic. de art. 22 et 30 du D. n° 88-321 du 7-4-1988 mod.; avis du CNESER du 16-10-2000

Article 1 - Les postes dans les services agréés pour la formation des internes sont offerts à leur choix tous les six mois, par discipline ou groupe de disciplines défini par l'arrêté du 9 avril 2001 susvisé.

Article 2 - Les internes affectés dans une discipline ne faisant pas partie d'un groupe de disciplines défini à l'article 1er de l'arrêté du 9 avril 2001 susvisé, choisissent un poste dans un service agréé au titre de leur discipline d'affectation par ancienneté de fonctions validées pour un nombre entier de semestres et selon leur rang de classement par discipline conformément aux modalités définies par l'article 22 du décret du 7 avril 1988 et l'arrêté du 3 janvier 1989 susvisés.

Les internes faisant partie d'un groupe de disciplines défini à l'article 1er de l'arrêté du 9 avril 2001 susvisé, choisissent un poste dans un service agréé au titre de l'une des disciplines composant ledit groupe par ancienneté de fonctions validées pour un nombre entier de semestres et selon leur rang de classement par groupe de disciplines conformément aux modalités définies par l'article 22 du décret du

7 avril 1988 et l'arrêté du 3 janvier 1989 susvisés.

À ancienneté égale, le choix s'effectue selon le rang de classement général défini par l'article 22 du décret du 7 avril 1988 modifié et l'arrêté du 3 janvier 1989 susvisés. Les internes issus de promotions différentes sont interclassés et départagés selon les conditions définies aux alinéas 2, 3 et 4 de l'article 6 de l'arrêté du 3 janvier 1989 susvisé.

Article 3 - Les internes ayant validé au moins un semestre d'internat peuvent être autorisés à effectuer un semestre de formation pratique dans un service agréé au titre d'une discipline différente de leur discipline d'affectation.

Ils choisissent par ancienneté de fonctions validées, immédiatement après le dernier interne de même ancienneté affecté dans cette discipline lorsque cette discipline n'appartient pas à un groupe de disciplines.

Ils choisissent par ancienneté de fonctions validées, immédiatement après le dernier interne de même ancienneté affecté dans une des disciplines permettant un choix par groupe de disciplines lorsque celle-ci fait partie d'un groupe de disciplines.

Les internes affectés dans une discipline faisant partie d'un groupe de disciplines ne peuvent se prévaloir des dispositions du premier alinéa pour effectuer un semestre dans un service agréé au titre d'une discipline différente de leur discipline d'affectation mais faisant partie du même groupe de disciplines.

Article 4 - Les internes qui choisissent leur poste au titre d'une autre discipline que leur discipline d'affectation s'inscrivent définitivement au diplôme d'études spécialisées ou à l'un des diplômes d'études spécialisées correspondant à leur dernière discipline d'affectation conformément aux modalités définies aux articles 31 et 32 du décret du 7 avril 1988 susvisé.

Les internes interclassés avec des internes de promotions différentes du fait de l'interruption de leur cursus universitaire, qui choisissent leur poste au titre d'une discipline différente de leur discipline d'affectation, s'inscrivent définitivement au diplôme d'études spécialisées ou à l'un des diplômes d'études spécialisées appartenant à l'une des disciplines dans laquelle ils ont été affectés à l'issue du concours d'internat auquel ils ont participé, conformément aux modalités définies aux articles 31 et 32 du décret du 7 avril 1988 modifié susvisé.

Les internes mentionnés à l'article 6 de l'arrêté du 3 janvier 1989 susvisé, sont affectés dans une discipline offerte au choix de la promotion à laquelle ils sont nouvellement intégrés. Ils s'inscrivent définitivement au diplôme d'études spécialisées ou à l'un des diplômes d'études spécialisées correspondant à l'une des disciplines mises au choix de la promotion à laquelle ils ont été nouvellement intégrés,

conformément aux modalités définies aux articles 31 et 32 du décret du 7 avril 1988 susvisé.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux internes visés à l'article 1er quater de l'arrêté du 23 mai 1990 susvisé ainsi qu'aux promotions d'internes nommés postérieurement.

Article 6 - Le directeur général de la santé au ministère de l'emploi et de la solidarité et la directrice de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 2001

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

Pour la ministre de l'emploi et de la solidarité
et par délégation,

Le directeur général de la santé
L. ABENHAÏM

Pour le ministre délégué à la santé,
et par délégation,

Le directeur général de la santé
L. ABENHAÏM

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

CONSEILS D'ÉCOLE
ET D'ADMINISTRATION

NOR : MENE0101421N
RLR : 511-7 ; 521-1

NOTE DE SERVICE N°2001-121
DU 26-6-2001

MEN
DESCO B6

Élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des EPLE - année 2001-2002

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale*

■ Pour l'année scolaire 2001-2002, les élections des représentants de parents d'élèves aux conseils d'administration des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spéciale et aux conseils des écoles, se dérouleront les **19 et 20 octobre 2001**. Le jour du scrutin sera choisi, comme chaque année, entre ces deux dates par le chef d'établissement dans le second degré et par la commission électorale dans le premier degré.

J'attire votre attention sur la circulaire n° 2001-078 du 3 mai 2001, relative à l'intervention des associations de parents d'élèves dans les

établissements scolaires, publiée au B.O. n° 19 du 10 mai 2001, et en particulier sur la suppression de la procédure d'habilitation des associations locales de parents d'élèves et les nouvelles modalités de distribution des documents des parents d'élèves par l'intermédiaire des élèves. Par ailleurs, je vous rappelle que les textes concernant ces élections, qui ont été modifiés l'an dernier, précisent qu'au cours de la réunion des parents d'élèves, au début de l'année scolaire, une information doit être donnée aux familles sur les différentes instances où siègent les parents et sur l'organisation des élections de leurs représentants.

La remontée des résultats des élections des représentants de parents d'élèves sera effectuée par voie d'Internet, selon des modalités et dans des délais qui vous seront précisés ultérieurement.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0101232V
RLR : 543-1b

AVIS DU 23-6-2001
JO DU 23-6-2001

MEN
DESCO A6

Baccalauréats professionnels en Nouvelle-Calédonie - session 2001

■ Les registres d'inscription pour l'examen des spécialités de baccalauréat professionnel :

- bâtiment "étude de prix, organisation et gestion de travaux" ;
- bois-construction et aménagement du bâtiment ;
- commerce ;

- comptabilité ;
- équipements et installations électriques ;
- énergétique “option gestion et maintenance des systèmes énergétiques et climatiques” ;
- maintenance automobile “option voitures particulières” ;
- maintenance des systèmes mécaniques automatisés “option systèmes mécaniques automatisés” ;
- maintenance et exploitation des matériels agricoles, de travaux publics, de parcs et jardins ;
- réalisation d’ouvrages chaudronnés et de structures métalliques ;
- restauration ;
- secrétariat ;
- services (accueil, assistance, conseil) ;

- vente représentation,
de la session 2001 en Nouvelle-Calédonie, seront ouverts dès la publication du présent avis, à la division des examens et concours du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie à Nouméa.

Ces registres seront clos le vendredi 13 juillet 2001 à 16 heures. En cas d’acheminement par voie postale, les dossiers d’inscriptions devront être expédiés avant la même date, le cachet de la poste faisant foi.

Le début des épreuves aura lieu le lundi 26 novembre 2001.

Les dossiers d’inscriptions seront à retirer au service chargé d’enregistrer les candidatures qui fournira aux candidats tous renseignements utiles relatifs à ces examens.

P ERSONNELS

CONCOURS

NOR : MENP0101350A
RLR : 822-7 : 824-1dARRÊTÉ DU 13-6-2001
JO DU 19-6-2001MEN
DPE E1 - E2

Répartition des postes aux concours réservés donnant accès aux corps des professeurs certifiés et des professeurs de lycée professionnel - année 2001

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 13 juin 2001, le nombre

Corps des professeurs certifiés

1 - Disciplines d'enseignement général

total des postes offerts, au titre de l'année 2001, aux concours réservés donnant accès au corps des professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement général fixé à 1015, aux concours réservés de recrutement de professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement technique fixé à 230 et aux concours réservés de recrutement de professeurs de lycée professionnel fixé à 865, est réparti entre les sections indiquées ci-après:

SECTIONS, OPTIONS	POSTES
Documentation	40
Philosophie	13
Lettres classiques	5
Lettres modernes	118
Langues vivantes étrangères:	
- allemand	34
- anglais	140
- arabe	3
- chinois	2
- espagnol	75
- hébreu	1
- italien	22
- néerlandais	1
- portugais	1
- russe	5
Langues régionales:	
- breton	1
- catalan	1
- occitan-langue d'oc	1
- tahitien-français	2
Langue corse	1

SECTIONS, OPTIONS	POSTES
Histoire-géographie	69
Sciences économiques et sociales	14
Mathématiques	85
Physique et chimie	45
Physique et électricité appliquée	6
Sciences de la vie et de la Terre	78
Éducation musicale et chant choral	33
Arts plastiques	23
Sections diverses:	
- coordination pédagogique et ingénierie de formation	163
- grec moderne	1
- japonais	1
- vietnamien	1
- langue turque	1
- suédois	1
- enseignement religieux catholique	26
- enseignement religieux protestant	2

2 - Disciplines d'enseignement technique

SECTIONS, OPTIONS	POSTES
Génie mécanique :	
- construction	6
- productique	3
- maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier	2
- microtechniques	2
Génie civil :	
- équipements techniques-énergie	2
- structures et ouvrages	7
Génie industriel :	
- bois	3
- structures métalliques	2
- matériaux moulés	1
- matériaux souples	2
- plastiques et composites	1
Verre et céramique	1
Génie électrique :	
- électronique et automatique	2
- électrotechnique et énergie	7
- informatique et télématique	5
Génie chimique	1
Métiers de l'eau	1
Génie optique	2

SECTIONS, OPTIONS	POSTES
Industries graphiques	4
Arts appliqués	7
Audiovisuel	4
Technologie	25
Biotechnologies :	
- biochimie-génie biologique	11
- santé-environnement	7
Sciences et techniques médico-sociales	20
Techniques hospitalières	3
Imagerie médicale	1
Esthétique-cosmétique	1
Horticulture	1
Économie et gestion :	
- économie et gestion administrative	30
- économie et gestion comptable	25
- économie et gestion commerciale	19
- économie, informatique et gestion	13
Hôtellerie-tourisme :	
- techniques de production	2
- techniques de service et d'accueil	5
- tourisme	2

Corps des professeurs de lycée professionnel

SECTIONS, OPTIONS	POSTES
Mathématiques-sciences physiques	55
Lettres-histoire	55
Langues vivantes-lettres :	
- allemand-lettres	5
- anglais-lettres	35
- arabe-lettres	1
- espagnol-lettres	5
Génie mécanique :	
- construction	12
- productique	9
- maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantiers	24
- maintenance des systèmes mécaniques automatisés	12
- microtechniques	2
Génie civil :	
- équipements techniques-énergie	13
- construction et économie	10
- construction et réalisation des ouvrages	18

SECTIONS, OPTIONS	POSTES
Génie industriel :	
- bois	45
- structures métalliques	17
- matériaux souples	18
- plastiques et composites	1
- construction et réparation en carrosserie	20
- verre et céramique	1
Génie électrique :	
- électronique	5
- électrotechnique et énergie	23
Industries graphiques	9
Génie chimique	3
Métiers de l'eau	1
Génie optique	1
Arts appliqués	15
Audiovisuel	2
Biotechnologies :	
- biochimie-génie biologique	1
- santé-environnement	58
Sciences et techniques médico-sociales	17
Esthétique-cosmétique	5
Horticulture	9
Communication administrative et bureautique	45
Comptabilité bureautique	38
Vente	26
Hôtellerie-restauration :	
- organisation et production culinaire	35
- services et commercialisation	27
Modelage mécanique	1
Cycles et motocycles	2
Outils	1
Décolletage	1
Industries papetières	1
Bâtiment :	
- maçonnerie	14
- plâtrerie	1
- couverture	1
- tailleur de pierre	1
- carrelage-mosaïque	1
- peinture-revêtements	17
Techni-verriers	1
Staff	1
Conducteurs d'engins de travaux publics	1
Fonderie	1
Broderie	1

SECTIONS, OPTIONS	POSTES
Mode et chapellerie	1
Maroquinerie	1
Cordonnerie	1
Tapissierie couture-décor	1
Tapissierie garniture-décor	1
Enseignes lumineuses	1
Sculpteur sur bois	1
Ébenisterie d'art	5
Marqueterie	1
Arts du métal	1
Ferronnerie d'art	1
Bijouterie	1
Gravure-ciselure	1
Arts du feu	1
Costumier de théâtre	1
Fleuriste	1
Employés techniques des collectivités	10
Coiffure	4
Entretien des articles textiles	2
Prothèse dentaire	1
Biotechnologies de la mer	1
Conducteurs routiers	7
Métiers de l'alimentation :	
- boulangerie	1
- pâtisserie	3
- boucherie	1
- charcuterie	1
Sections diverses:	
- coordination pédagogique et ingénierie de formation	90

**ENSEIGNEMENT PRIVÉ
 SOUS CONTRAT**

NOR : MENF0101384N
 RLR : 531-7

NOTE DE SERVICE N°2001-119
 DU 26-6-2001

MEN
 DAF D1

Accès par liste d'aptitude à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles - année 2001-2002

*Réf. : D. n° 64-217 du 10-3-1964 mod., not. art. 6
 Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
 a u directeur de l'académie de Paris ; au vice-recteur
 de Polynésie française ; aux inspectrices et inspecteurs
 d'académie, directrices et directeurs des services
 départementaux de l'éducation nationale ; au chef
 du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-
 Miquelon (division de l'enseignement privé)*

■ La présente note de service a pour objet la mise en œuvre au titre de l'année scolaire 2001-2002 des listes d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles.

Les promotions fixées en loi de finances 2001 à 3 514 sont réparties, par arrêté en date du 20 avril 2001, ainsi qu'il suit :

- premier concours interne : 527 ;
- liste d'aptitude : 2 987.

Le contingent départemental des promotions par liste d'aptitude vous est précisé sur le tableau joint en annexe.

Les dispositions de la note de service n° 2000-138 du 1er septembre 2000 sont reconduites sous réserve des nécessaires adaptations de date comme précisé ci-après.

Les conditions générales de recevabilité des candidatures et la condition d'ancienneté s'apprécient au 1er septembre 2001.

Les maîtres qui accèdent à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles sont installés et reclassés au 1er septembre 2001.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

Annexe

MAÎTRES DU PREMIER DEGRÉ DES ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS
SOUS CONTRAT - RÉPARTITION PAR DÉPARTEMENT DES PROMOTIONS
SUR LA LISTE D'APTITUDE DE PROFESSEURS DES ÉCOLES -
ANNÉE SCOLAIRE 2001-2002

ACADÉMIES	DÉPARTEMENTS	PROMOTIONS 2001-2002
Aix-Marseille	Alpes-de-Haute-Provence	3
	Bouches-du-Rhône *	65
	Hautes-Alpes	3
	Vaucluse	16
Amiens	Aisne	14
	Oise	16
	Somme	24
Besançon	Doubs	18
	Jura	11
	Haute-Saône	7
	Territoire de Belfort	5
Bordeaux	Dordogne	8
	Gironde	46
	Landes	9
	Lot-et-Garonne	9
	Pyrénées-Atlantiques	39
Caen	Calvados	36
	Manche	32
	Orne	23
Clermont-Ferrand	Allier	12
	Cantal	12
	Haute-Loire	31
	Puy-de-Dôme	25
Corse	Corse-du-Sud	2
	Haute-Corse	1
Créteil	Seine-et-Marne	22
	Seine-Saint-Denis	21
	Val-de-Marne	26

* Sur 65 promotions de la liste d'aptitude, 5 sont attribuées au titre de la Polynésie française.

ACADÉMIES	DÉPARTEMENTS	PROMOTIONS 2001-2002
Dijon	Côte-d'Or	15
	Nièvre	5
	Saône-et-Loire	16
	Yonne	9
Grenoble	Ardèche	35
	Drôme	20
	Isère	43
	Savoie	12
	Haute-Savoie	33
Guadeloupe	Guadeloupe	18
Guyane	Guyane	5
Lille	Nord	216
	Pas-de-Calais	69
Limoges	Corrèze	4
	Creuse	1
	Haute-Vienne	7
Lyon	Ain	26
	Loire	63
	Rhône	114
Martinique	Martinique	23
Montpellier	Aude	6
	Gard	31
	Hérault	35
	Lozère	11
	Pyénées-Orientales	9
Nancy-Metz	Meurthe-et-Moselle	21
	Meuse	5
	Moselle	19
	Vosges	12
Nantes	Loire-Atlantique	151
	Maine-et-Loire	117
	Mayenne	40
	Sarthe	32
	Vendée	104
Nice	Alpes-Maritimes	25
	Var	19
Orléans-Tours	Cher	8
	Eure-et-Loir	14
	Indre	5
	Indre-et-Loire	21
	Loir-et-Cher	13
	Loiret	16
Paris	Paris	81
Poitiers	Charente	12
	Charente-Maritime	16
	Deux-Sèvres	25
	Vienne	17

ACADÉMIES	DÉPARTEMENTS	PROMOTIONS 2001-2002
Reims	Ardennes	6
	Aube	11
	Marne	25
	Haute-Marne	4
Rennes	Côtes-d'Armor	63
	Finistère	127
	Ille-et-Vilaine	147
	Morbihan	123
La Réunion	La Réunion	28
Rouen	Eure	15
	Seine-Maritime	41
Strasbourg	Bas-Rhin	15
	Haut-Rhin	12
Toulouse	Ariège	3
	Aveyron	28
	Gers	7
	Haute-Garonne	34
	Lot	5
	Hautes-Pyrénées	11
	Tarn	21
	Tarn-et-Garonne	10
Versailles	Essonne	23
	Hauts-de-Seine	36
	Val-d'Oise	16
	Yvelines	39
Saint-Pierre-et-Miquelon		2
TOTAL		2 987

COMMISSIONS
ADMINISTRATIVES PARITAIRESNOR : MENA0101386A
RLR : 627-4

ARRÊTÉ DU 26-6-2001

MEN
DPATE C1

CAPN des médecins de l'éducation nationale

Vu ordon. n° 59-244 du 4-2-1959; L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod., not. art. 15; D. n° 59-311 du 14-2-1959; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod.; D. n° 84-961 du 25-10-1984, not. art. 1 à 6; A. du 28-2-1994; règlement intérieur type établi en applic. de art. 29 du D. n° 82-451 du 28-5-1982; délibération de la CAPN du 1-12-2000

Article unique - Le règlement intérieur de la commission administrative paritaire nationale

des médecins de l'éducation nationale est approuvé. Il peut être consulté au bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service et des personnels sociaux et de santé.

Fait à Paris, le 26 juin 2001

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

CCHS du ministère de l'éducation nationale (enseignement scolaire)

Réf. : D. n° 82-453 du 28-5-1982 mod., not. art. 60

■ Lors de la séance présidée par M. Eric Barrault, sous-directeur des études, de la réglementation et de l'action sanitaire et sociale à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, les points suivants ont été abordés :

1 - Déclarations préalables

Les représentants du personnel déposent une motion, demandant, pour les personnels affectés en Guyane, la reconnaissance du paludisme comme maladie professionnelle et la nécessité, compte tenu des problèmes qui se posent dans certains territoires de la République, de porter un effort spécifique en matière sanitaire et en matière de suivi et de prévention médicale. Cette motion est adoptée à l'unanimité des représentants du personnel.

Par ailleurs, ils souhaitent que soient abordés lors des prochaines réunions de CCHS les points suivants :

- recensement des visites médicales annuelles effectuées au bénéfice des aides-éducateurs ;
- pistes de réflexion afin de trouver une solution au bénéfice des personnels ATOSS ne pouvant plus exercer leur activité et pour lesquels le ministère de l'éducation nationale ne dispose pas de postes de réadaptation ;
- résultats de l'enquête, lancée auprès des rectorats et des inspections académiques par le bureau DPATE A3, sur les conséquences de la tempête 1999.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du CCHS du 23 juin 2000

3 - Désignation du secrétaire adjoint du CCHS

M. Jean-Pierre Grolleau est désigné, pour la présente séance, par l'ensemble des représentants

du personnel, en tant que secrétaire adjoint du CCHS.

4 - Présentation du rapport relatif à la situation des médecins de prévention dans la fonction publique de l'État, par M. Chassine, inspecteur général des affaires sociales

En avril 1998, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation a confié à l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) une étude ayant pour objet de "mettre en évidence toutes les mesures qui pourraient être préconisées pour accroître le nombre des médecins de prévention et pour leur reconnaître une place prépondérante parmi les intervenants dans le domaine de l'hygiène et la sécurité du travail".

Les résultats de cette étude, qui a porté sur un échantillon représentatif des services déconcentrés de la fonction publique de l'État (12 départements ont été retenus) et de 11 administrations centrales dont l'éducation nationale, ont permis de dégager un certain nombre de constats :

- les médecins de prévention, dont les effectifs sont peu connus et les qualifications très diverses, sont gérés de manière extrêmement différente d'un ministère à un autre, d'où une inégalité de traitement entre agents de la fonction publique ;
- les conditions de rémunération des médecins de prévention sont très variables d'une administration à l'autre ;
- les médecins de prévention, ne disposant pas de statut, ne bénéficient pas d'une garantie d'emploi.

Selon le rapporteur, des mesures urgentes doivent être engagées pour mieux répondre aux besoins de prévention :

- la mise en œuvre d'une formation professionnelle qualifiante dans le cadre d'un plan d'urgence pluriannuel pour le recrutement des médecins de prévention ;
- la révision des statuts des médecins de prévention ;

- un cadre d'emploi interministériel de contractuel devrait être élaboré, assorti d'une rémunération et d'une protection sociale adaptées ;

- les services de médecine de prévention devraient être mutualisés dans un cadre déconcentré à l'échelon régional.

Des structures interministérielles pourraient être créées, dont les activités seraient financées par une contribution de chacun des services déconcentrés adhérents, afin de garantir une égalité de traitement en terme de rémunération et de protection sociale à l'égard de l'ensemble des ministères participants.

La mission propose la réalisation rapide d'une première expérimentation dans deux ou trois régions pilotes, puis sa généralisation, si l'évaluation des résultats s'avérait positive.

5 - Présentation de la synthèse des rapports d'activité de la médecine de prévention, année 1998-1999, par M. Michel Damon, conseiller médical à l'administration centrale, chargé de la coordination des médecins de prévention

Fonctionnement et moyens des services

Le dispositif de "régularisation" des médecins faisant fonction de médecins de prévention a pour effet de provoquer les départs de médecins ne voulant pas se soumettre aux conditions de cette formation non diplômante, non qualifiante et de bloquer les nouveaux recrutements de médecins généralistes n'ayant pas de qualification en médecine du travail. Chez les médecins ayant satisfait aux conditions de la formation et à l'examen, on observe des départs vers d'autres emplois de la fonction publique ou du privé offrant de meilleures conditions de travail et de rémunération. Les dotations en moyens (locaux, matériels) et en personnels apparaissent insuffisantes.

Population surveillée

Les effectifs totaux des personnels à suivre sont connus. Le ratio nombre d'agents à suivre par médecin est très variable: 1 médecin pour 22 000 agents, en moyenne.

Aucune académie ne procède à une analyse des risques professionnels à partir d'une fiche des risques professionnels par établissement.

Les risques particuliers imputables à une

pathologie, à une grossesse, à un handicap, à un arrêt de maladie prolongé, à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ne sont pas identifiés.

Un grand nombre de services de médecine de prévention signalent ne pas être en mesure d'assurer le suivi des personnels de cuisine qui est effectué par des médecins libéraux.

Orientations après visites médicales

Les orientations après visites médicales se font à 75% vers les médecins de ville. Le médecin de prévention assure un suivi dans 12% des cas et l'assistante sociale dans 18% des cas.

Conclusions professionnelles

37 % des décisions conduisent à des inaptitudes temporaires (congé de maladie), 19% à des mises en réadaptation, 15% à des aménagements de postes de travail, 12 % à des mutations, 7,6% à des changements de postes ou reclassement, 4,8 % à des décisions d'inaptitudes définitives.

Actions sur les lieux de travail

Malgré leur caractère prioritaire, ces actions ne sont pas assurées ou le sont de manière très embryonnaire. Les études de postes de travail sont également fort peu nombreuses.

Stages de formation et activités spécifiques

Plus de la moitié des académies déclarent ne pas mener d'actions d'information et de formation en direction des personnels.

Les thèmes de formation les plus fréquents ont trait au secourisme et à la formation des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) et membres des CHS.

Les maladies professionnelles et accidents du travail

Plus d'un tiers des services de médecine de prévention ne fournissent aucune donnée en matière de maladie professionnelle. Au regard des effectifs, le nombre de déclarations de maladies imputables au service est étonnamment faible.

L'analyse des causes des accidents de travail et la mise en place de mesure de prévention ne sont donc probablement pas menées dans la majorité des académies.

Les représentants du personnel soulèvent le problème du suivi médical des personnels de

cuisine qui sont dirigés vers des médecins généralistes alors qu'ils devraient bénéficier d'une visite annuelle par le médecin de prévention.

6 - Présentation des actions conduites dans l'académie de Paris relatives à l'amélioration des conditions de travail des ouvriers d'entretien et d'accueil (OEA), par Mme Annick Le Bihan, secrétaire du CHSA de Paris, coanimatrice du réseau des ACMO et M. Wagener, professeur en biotechnologie, ACMO, en fonction dans l'académie de Paris

Début 1998, le CHSA de Paris identifie l'amélioration des conditions de travail des OEA comme la priorité du dispositif hygiène et sécurité de l'académie de Paris. En effet, les conclusions d'un rapport des médecins de prévention et le constat des ACMO à l'issue de leurs visites en établissements scolaires ont fait ressortir les différents types de risques auxquels les OEA sont exposés:

- pathologies liées à la manipulation des produits d'entretien ;
- pathologies de l'appareil locomoteur liées à la manipulation et à l'utilisation d'un matériel inadapté ;
- accident de travail, dont est victime un OEA sur dix sur une période de 3 ans, en raison soit de l'insuffisance du port des EPI (équipement de protection individuelle), soit de l'insuffisance de sa formation ou de son information.

Les actions entreprises

- Une brochure d'information sur l'ergonomie et le matériel a été élaborée afin d'optimiser, d'une part, l'action du gestionnaire en l'aidant à acheter un matériel adapté à la structure et à la nature des locaux et, d'autre part, celle des agents en leur proposant des méthodes d'exercice de leurs fonctions qui en réduisent la pénibilité.

La formation concernant les OEA est maintenant proposée dans le cadre du service académique de formation administrative.

- Un travail a été mené, en liaison avec divers spécialistes, en vue d'améliorer le marché interacadémique (Paris, Créteil, Versailles) des produits d'entretien qui regroupe, par une adhésion libre et volontaire, environ 700 établissements. À peu près un tiers des produits est acheté par son intermédiaire. De plus, il a été fait obligation au fournisseur d'accompagner systématiquement tous les produits à risque d'une fiche de données de sécurité et il lui a été demandé de proposer des produits performants mais moins toxiques.

- Enfin, une série de recommandations a été adressée à l'ensemble des responsables d'établissements, sous forme d'une fiche synthétique, afin de favoriser la protection de la santé des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail, par la promotion d'une nouvelle politique d'achat des produits d'entretien.

M OUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENB0101178A

ARRÊTE DU 26-6-2001

MEN
BDC

Médiateur académique

arrêté qui sera publié au B.O.

*Vu D. n° 98-1082 du 1-12-1998, not. art. 3 ;
A. du 9-1-2001*

Article 1 - M. Rouhète Claude est nommé médiateur de l'académie de la Réunion à compter du 1er juin 2001.

Article 2 - Le médiateur de l'éducation nationale est chargé de l'application du présent

Fait à Paris, le 26 juin 2001

Le ministre de l'éducation nationale
Jack LANGLe ministre de la recherche
Roger-Gérard SCHWARTZENBERGLe ministre délégué
à l'enseignement professionnel
Jean-Luc MÉLENCHON

NOMINATION

NOR : MENS0101317A

ARRÊTE DU 13-6-2001
JO DU 22-6-2001MEN
DES A12

Directeur de l'université de technologie de Belfort-Montbéliard

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 13 juin 2001, M. Fournier

Pascal est nommé directeur de l'université de technologie de Belfort-Montbéliard, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er septembre 2001.

LISTE
D'APTITUDE

NOR : MENA0101380A

ARRÊTE DU 26-6-2001

MEN
DPATE B3

Accès aux fonctions de directeur d'EREA - année 2001-2002

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16
du 11-1-1984 mod.; D. n° 81-482 du 8-5-1981 mod.,*

not. art. 5 ; avis de la CCPN du 6-6-2001

Article 1 - Font l'objet d'une inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement régional d'enseignement adapté pour l'année scolaire 2001-2002, les personnels dont les noms suivent:

(voir tableaux pages suivantes)

I - Liste principale

NOM - PRÉNOM	GRADE	EMPLOI
M. Coignet Dominique	professeur des écoles	directeur adjoint chargé de SEGPA 84300 Cavaillon académie d' Aix-Marseille
M. Dosquet Didier	professeur des écoles	directeur adjoint de SEGPA CLG Les Cotterets 35300 Fougères académie de Rennes
M. Évrard Jean-Louis	professeur des écoles	directeur institut médico-éducatif 62126 Wimille académie de Lille
M. Hameau Bernard	professeur des écoles	directeur adjoint de SEGPA Collège Flandre 59110 La Madeleine académie de Lille
M. Krop Éric	professeur des écoles spécialisé	directeur adjoint de l'EREA Jean Monnet. 92380 Garches académie de Versailles
Mme Loret Catherine	professeure des écoles	directrice adjointe chargée de SEGPA CLG Letot, 14400 Bayeux académie de Caen
M. Marcoux Christian	professeur des écoles	directeur adjoint de SEGPA Collège Jules Vallès 42000 Saint-Étienne académie de Lyon
M. Mercier Gabriel	professeur des écoles	directeur adjoint de SEGPA Collège A. Camus 54140 Jarville académie de Nancy-Metz
M. Neuder Charles	professeur des écoles	directeur adjoint de SEGPA CLG Le Verger 56406 Auray académie de Rennes
M. Roux Michel	professeur des écoles	directeur adjoint chargé de SEGPA 79101 Thouars académie de Poitiers

II - Liste complémentaire

NOM - PRÉNOM	GRADE	EMPLOI
M. Darras Alain	professeur des écoles	directeur adjoint de SEGPA CLG Les Fontanilles 11400 Castelnaudary académie de Montpellier
M. Gérard Christian	professeur des écoles	directeur adjoint chargé de SEGPA 67330 Bouxwiller académie de Strasbourg
Mme Mir Maryse	professeure des écoles	Directrice adjointe chargée de SEGPA CLG Jean-Rostand 83300 Draguignan académie de Nice
Mme Rafflebeau Danièle	professeure des écoles	directeur adjoint chargé de SEGPA CLG G. Roux 83407 Hyères académie de Nice
M. Rousseau Gérard	professeur des écoles	Directeur adjoint chargée de SEGPA CLG Laennec 29120 Pont-l'Abbé académie de Rennes

Article 2 - Les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2001

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

NOMINATIONS

NOR : MENA0101381A

ARRÊTE DU 14-6-2001

MEN
DPATE B1

CAPN des CASU et des intendants universitaires

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 83-1033 du 3-12-1983 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod.; A. du 5-9-1994 mod.; A. du 22-11-2000; proclamation des résultats du scrutin du 28-3-2001

Article 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont, à compter du 1er juin 2001, chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des conseillers d'administration scolaire et universitaire et des intendants universitaires :

(voir tableau page suivante)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Gille Béatrice Directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement	M. Cuisinier Jean-Francois Chef de service, adjoint à la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
M. Debène Marc Recteur de l'académie de Rennes	Mme Bruschini Brigitte Secrétaire générale de l'académie d'Amiens
Mme Ronzeau Monique Secrétaire générale de l'université René Descartes-Paris V	Mme Doumenc Geneviève Chef du bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire
M. Martin Charles Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de recherche	M. Pittoors Jean-Paul Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

Article 2 - Les fonctionnaires désignés ci-dessous, sont à compter du 1er juin 2001 élus au titre des représentants du personnel à la commission

administrative paritaire nationale compétente à l'égard des conseillers d'administration scolaire et universitaire et des intendants universitaires :

GRADES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Hors-classe	M. Aubineau Gérard M. Roignot Michel	M. Ferdinand Alain Mme Dumont Catherine
Classe normale	M. Mesnier Philippe Mme Joliat Michèle	Mme Koenig Sylvie Mme Monteiro Marie-Thérèse

Article 3 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

Fait à Paris, le 14 juin 2001

NOMINATIONS	NOR : MEND0101383A	ARRÊTÉ DU 19-6-2001	MEN DA B1
-------------	--------------------	---------------------	--------------

Comité technique paritaire de l'administration centrale

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod.; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod.; A. du 4-6-1999 mod.

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 4 juin 1999 modifié portant désignation des membres du comité technique paritaire de l'administration centrale institué auprès de la directrice de l'administration du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie

est modifié ainsi qu'il suit:

Représentants de l'administration

- Mme Bernard Hélène, directrice de l'administration ou son représentant;
- Mme Demichel Francine, directrice de l'enseignement supérieur ou son représentant;
- M. de Gaudemar Jean-Paul, directeur de l'enseignement scolaire ou son représentant;
- M. Cytermann Jean-Richard, directeur de la programmation et du développement ou son représentant ;

- M. Duwoye Pierre-Yves, directeur des personnels enseignants ou son représentant;
- Mme Gille Béatrice, directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement ou son représentant;
- M. Dellacasagrande Michel, directeur des affaires financières ou son représentant;
- M. Stahl Jacques-Henri, directeur des affaires juridiques ou son représentant;
- M. Costes Alain, directeur de la technologie ou son représentant;

- Mme Schwartz Ketty, directrice de la recherche ou son représentant.

Article 2 - La directrice de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 19 juin 2001
 Pour le ministre de l'éducation nationale
 et par délégation,
 La directrice de l'administration
 Hélène BERNARD

NOMINATIONS

NOR : MENY0101399A
 NOR : MENY0101401A

ARRÊTÉS DU 14-6-2001

MEN
 INSERM

Jury d'admission pour l'accès aux corps des directeurs de recherche de 2ème classe et des chargés de recherche de 1ère et de 2ème classe de l'INSERM - année 2001

NOR : MENY0101399A

Vu D. n° 83-975 du 10-11-1983 mod.; D. n° 83-1260 du 30-12-1983 mod. par D. n° 93-769 du 26-3-1993, not. art. 2; D. n° 84-1206 du 28-12-1984, not. art. 13; A. du 23-5-1990; A. du 20-5-1999; avis du conseil scientifique de l'INSERM du 26-10-2000

Article unique - Sont nommés membres du jury d'admission pour l'accès au corps des directeurs de recherche de 2ème classe au titre de l'année 2001 les personnalités mentionnées ci-après :

Au titre du conseil scientifique

- M. Alquier Christian
- Mme Antignac Corinne
- M. Calvo Fabien
- M. Gorin Norbert-Claude
- M. Liautard Jean-Pierre

Au titre des personnalités scientifiques

- M. Adnot Serge
- Mme Belin Marie-Françoise
- M. Benhamed Mohamed
- Mme Clerget Françoise
- M. Galanaud Pierre.

Fait à Paris, le 14 juin 2001
 Le directeur général de l'INSERM
 Christian BRECHOT

NOR : MENY0101401A

Vu D. n° 83-975 du 10-11-1983 mod.; D. n° 83-1260 du 30-12-1983 mod. par D. n° 93-769 du 26-3-1993, not. art. 2; D. n° 84-1206 du 28-12-1984, not. art. 13; A. du 23-5-1990; A. du 20-5-1999; avis du conseil scientifique de l'INSERM du 26-10-2000

Article unique - Sont nommées membres du jury d'admission pour l'accès au corps des chargés de recherche de 1ère et de 2ème classe au titre de l'année 2001 les personnalités mentionnées ci-après :

Au titre du conseil scientifique

- M. Arnal Jean-François
- M. Cardot Philippe
- M. Charlet de Sauvage Renaud
- M. Dastugue Bernard
- M. Vainchenker William

Au titre des personnalités scientifiques

- M. Alhenc-Gelas François
- M. Clavel François
- M. Giros Bruno
- M. Helwig Jean-Jacques
- Mme Papoz Laure.

Fait à Paris, le 14 juin 2001
 Le directeur général de l'INSERM
 Christian BRECHOT

I NFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0101343V

AVIS DU 22-6-2001
JO DU 22-6-2001MEN
DPATE B1

S ecrétaire général de la Casa de Velazquez

■ L'emploi de secrétaire général(e) d'établissement public d'enseignement supérieur (groupe II) de la Casa de Velazquez, à Madrid, est susceptible d'être vacant à compter du 1er octobre 2001.

Sous l'autorité du directeur, le (la) secrétaire général(e) est chargé(e) de la gestion de l'établissement, notamment de la gestion administrative, financière et juridique et de la gestion des personnels. Il participe à la préparation des conseils d'administration et des autres instances de l'établissement, à la coordination et à la modernisation des services ainsi qu'au développement de la communication. La connaissance de l'espagnol est indispensable. Une expérience sur un emploi de responsabilité dans un établissement de recherche ou universitaire, de solides connaissances en matière administrative, financière et réglementaire, un intérêt pour la gestion et la diffusion des revues seront appréciés.

Cet emploi relève des dispositions du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié notamment par le décret n° 2001-283 du 29 mars 2001 (JO du 3 avril 2001) fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de secrétaire général(e) d'établissement public d'enseignement supérieur. Conformément aux dispositions de ce texte, le (la) secrétaire général(e), placé(e) en position de détachement, sera nommé(e) pour une période maximale de cinq ans renouvelable une fois.

L'emploi est logé aux conditions de l'article 15 du décret n° 67-290 du 28 mars 1967 modifié et il est classé au groupe 10 des taux de l'indemnité de résidence des personnels de l'État et des établissements publics de l'État en service à l'étranger (arrêté du 14 novembre 1969 modifié).

Peuvent faire acte de candidature:

- les fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'école nationale d'administration;
- les fonctionnaires nommés:
 - . dans un emploi de secrétaire général d'académie ;
 - . dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;
 - . dans l'emploi de directeur adjoint ou dans un emploi de sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;
 - . dans un emploi de directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires ;
- les conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et qui soit appartiennent à la hors-classe du corps, soit ont atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;
- les fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratif ou technique classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint

au moins l'indice brut 705.

Le dossier de candidature comprenant la lettre de candidature, un curriculum vitae détaillé et une copie du dernier arrêté d'échelon dans le corps d'origine, devra être adressé par la voie hiérarchique **au plus tard le 31 juillet 2001 (le cachet de la poste faisant foi)** au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,

sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DPATE B1, 142, rue du Bac 75007 Paris.

Une copie du dossier sera envoyée au directeur de la Casa de Velazquez, calle de Paul Guimard n° 3, 28040 Madrid, Espagne.

Cet avis **annule et remplace** l'avis de vacance d'emploi (NOR : MENP0100906V) publié au Journal officiel du 29 avril 2001.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0101418V

AVIS DU 26-6-2001

MEN
DPATE B1

SGASU de l'inspection académique de la Seine-Maritime

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique de la Seine-Maritime est susceptible d'être vacant au 1er août 2001.

Fort de ses 1 250 000 d'habitants, le département de Seine-Maritime, à la fois urbain et rural, pèse d'un poids significatif, avec ses 1 130 écoles, ses 110 collèges, ses 51 lycées (généralistes, technologiques et professionnels), dans l'académie de Rouen. Le pilotage de ce département est rendu difficile par la particularité de sa géographie sociale et politique, les retards et les difficultés scolaires cumulés et requiert un appareil administratif unifié, réactif, adapté et adaptable afin de répondre à l'évolution du service public d'éducation local. Par ailleurs, l'inspection académique, avec ses 223 agents (auxquels il convient d'ajouter 137 personnels médico-sociaux), présente la particularité d'avoir une antenne délocalisée au Havre dont les liens avec la "maison mère" ont besoin d'être régulièrement précisés. La recherche de la cohérence dans la démarche départementale, à l'interne comme à l'externe, représente donc un enjeu déterminant dont la prise en compte suppose un management des services souple, unifiant et maîtrisé.

Le secrétaire général aura à mettre en œuvre les nécessaires adaptations de l'organisation de l'inspection académique afin qu'elle réponde mieux à l'évolution de ses missions et des besoins de ses usagers. Pour ce faire, il devra

témoigner de réactivité et de sens de l'anticipation constituant des compétences essentielles à l'efficacité des personnels d'encadrement.

À l'interne, de manière à mettre la gestion au service de la pédagogie, il aura à travailler avec 4 inspecteurs d'académie, 7 chefs de divisions afin d'assurer la cohérence de l'action administrative, à superviser la gestion des 7 600 enseignants du premier degré du département, en collaboration avec l'IA IPR en charge du premier degré et à développer une gestion des ressources humaines de l'inspection académique.

À l'externe, il aura à assurer une représentation efficace et une défense des intérêts de l'inspection académique. Il devra montrer une capacité à investir des champs résultant du développement des politiques interministérielles

Pour ce faire, le candidat devra présenter une expertise et des compétences dans les domaines :

- juridique et financier afin de sécuriser les différentes opérations de gestion ;
- organisationnel afin de permettre une évolution de l'organisation des services ;
- managérial afin d'assurer la cohérence et la marche des services et de renforcer l'efficacité de l'action administrative mise au service de la mission éducative ;
- de la gestion des ressources humaines au sein de l'inspection académique ;
- du développement des relations fonctionnelles avec les services préfectoraux et ceux des collectivités territoriales.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut est ouvert:

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins;
- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe, soit ayant atteint au moins le huitième échelon de la classe normale.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique

dans les 15 jours qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double de ces candidatures sera expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, 5, place des Faienciers, 76037 Rouen cedex, tél. 02 35 58 49 72, fax 0235584976.

VACANCE DE FONCTIONS	NOR : MENS0101316V	AVIS DU 22-6-2001 JO DU 22-6-2001	MEN DES A12
----------------------	--------------------	--------------------------------------	----------------

Directeur de l'École européenne de chimie, polymères et matériaux de Strasbourg

■ Les fonctions de directeur de l'École européenne de chimie, polymères et matériaux de Strasbourg, école interne à l'université Strasbourg I (décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985 modifié), sont déclarées vacantes à compter du 1er octobre 2001.

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Il est nommé pour une durée de cinq ans renouvelable une fois, sur proposition du conseil d'administration, par arrêté du ministre

chargé de l'enseignement supérieur.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir, **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au président de l'université Strasbourg I, 4, rue Blaise Pascal, BP 1023/F, 67070 Strasbourg cedex.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'éducation nationale, direction de l'enseignement supérieur, service des contrats et des formations, sous-direction des certifications supérieures et de la professionnalisation, bureau des écoles d'ingénieurs, DES A12, 99, rue de Grenelle, 75007 Paris.

VACANCES DE POSTES	NOR : MENR0101385V	AVIS DU 26-6-2001	MEN DR
--------------------	--------------------	-------------------	-----------

Directeurs des CIES de Grenoble et de Lorraine

Directeur du CIES de Grenoble

Les fonctions de directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur de Grenoble seront vacantes à compter du 1er septembre 2001.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 17 juillet 1992, les CIES sont dirigés par un enseignant-chercheur nommé pour une période de deux années, renouvelable une fois, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis des présidents des universités concernées.

Les candidats à ces fonctions affectés dans un des établissements rattachés au CIES de Grenoble (Chambéry, Grenoble I, Grenoble II, Grenoble III, Institut national polytechnique de Grenoble) devront faire parvenir à leur président **dans un délai de deux semaines** à compter de la date de parution du présent avis au B.O., un dossier comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae faisant apparaître leurs publications. Simultanément, une copie de ce dossier devra être envoyée au recteur de l'académie de Grenoble. Par ailleurs, des renseignements sur la fonction de directeur de CIES pourront être obtenus auprès du directeur du CIES de Grenoble, MRASH, université Pierre Mendès France, BP 47, 38040 Grenoble cedex 9, tél. 0476827308/07.

Directeur du CIES de Lorraine

Les fonctions de directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur de Lorraine seront vacantes à compter du 1er septembre 2001. Conformément à l'article 4 de l'arrêté du

17 juillet 1992, les CIES sont dirigés par un enseignant-chercheur nommé pour une période de deux années, renouvelable une fois, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis des présidents des universités concernées.

Les candidats à ces fonctions affectés dans une des universités rattachées au CIES de Lorraine (Metz, Nancy I, Nancy II, Institut national polytechnique de Lorraine) devront faire parvenir à leur président **dans un délai de deux semaines** à compter de la date de parution du présent avis au B.O., un dossier comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae faisant apparaître leurs publications. Simultanément, une copie de ce dossier devra être envoyée au recteur de l'académie de Nancy-Metz. Par ailleurs, des renseignements sur la fonction de directeur de CIES pourront être obtenus auprès du directeur du CIES de Lorraine, 2 ter, boulevard Charlemagne, 54000 Nancy, tél. 0383913104.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENS0101387V

AVIS DU 26-6-2001

MEN
DES B1

Directeur du centre technique du livre de l'enseignement supérieur

■ Les fonctions de directeur du centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLes), établissement public national à caractère administratif sis à Bussy-Saint-Georges en Seine-et-Marne (décret n° 94-922 du 24 octobre 1994) sont susceptibles d'être vacantes à compter du 1er octobre 2001.

Placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur, le CTLes assure la collecte, la gestion, la conservation et la communication des livres et documents d'intérêt patrimonial et scientifique qui lui sont confiées en dépôt ou qui lui sont cédées par les universités et les grands établissements, en particulier par ceux des académies de Paris, Créteil et Versailles. Il apporte son concours, en tant que de besoin, aux établissements concernés pour la conservation et la préservation matérielle de leurs livres et documents. Il

coopère avec les organismes concourant aux mêmes fins tant en France qu'à l'étranger. Le CTLes assure également la fonction de distribution des exemplaires du dépôt légal des livres destinés aux bibliothèques universitaires.

Son directeur est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur pour une durée de trois ans renouvelables.

Toutes informations utiles peuvent être obtenues auprès du sous-directeur des bibliothèques et de la documentation (tél. 0155557900) ou du chef de bureau de la coordination documentaire (tél. 0155557907).

Les dossiers de candidature, comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé, doivent parvenir par la voie hiérarchique au ministère de l'éducation nationale, direction de l'enseignement supérieur, sous-direction des bibliothèques et de la documentation, 99, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, **dans un délai d'un mois** à compter de la date de publication du présent avis.

VACANCE DE POSTE	NOR : MENA0101358V	AVIS DU 27-6-2001	MEN DPATE B2
---------------------	--------------------	-------------------	-----------------

CSAIO-DRONISEP de l'académie de Rennes

■ Le poste de chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO), délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP) de l'académie de Rennes sera vacant à compter du 4 septembre 2001.

Sous l'autorité du recteur, le CSAIO met en œuvre le projet académique en ce qui concerne la politique d'orientation. Il dirige la délégation régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP). À ce titre, il a pour rôle de favoriser dans l'académie l'information sur les enseignements et les professions en vue de l'orientation des élèves, des étudiants et des adultes. Il participe notamment à l'analyse des fonctions et de l'évolution des qualifications. Il est, en outre, l'ordonnateur secondaire de la délégation régionale de l'ONISEP. Par ailleurs, le CSAIO est chargé de l'animation du réseau des directeurs de CIO et COP et est responsable de la

mission générale de l'insertion.

Il s'agit d'un poste ouvert principalement aux IA-IPR et plus largement aux personnels titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'inspection, d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, **au plus tard 15 jours** après la présente publication:

- d'une part au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DPATE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris;
- d'autre part au recteur de l'académie de Rennes, 96, rue d'Antrain, 35044 Rennes cedex, avec copie au directeur de l'ONISEP, 12, mail Barthélémy Thimonier, BP 86, Lognes, 77423 Marne-la-Vallée cedex 2.

VACANCE DE POSTE	NOR : MENA0101382V	AVIS DU 26-6-2001	MEN DPATE C2
---------------------	--------------------	-------------------	-----------------

Ingénieur de recherche à l'université de la Polynésie française

■ Un emploi d'ingénieur de recherche est à pourvoir à l'université de la Polynésie française. Le poste sera vacant à compter du 1er octobre 2001.

Branche d'activité professionnelle 07: chimie; profil : chimie analytique - instrumentation.

Le recrutement se fera par la voie de la mutation ou du concours.

Implantation : université de la Polynésie française, campus d'Outumaoro.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être envoyées directement

par la voie hiérarchique, **dans un délai de trois semaines** à compter de la parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, bureau des personnels ITARF, DPATE C2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double de la candidature doit être adressé à madame la présidente de l'université de la Polynésie française, BP 6570, 98702 Faaa, Tahiti, Polynésie française.

Renseignements complémentaires sur le poste: bianchin@upf.pf

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0101378V

AVIS DU 26-6-2001

MEN
DPATE B1

CASU, agent comptable du CROUS de Grenoble

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, agent comptable du CROUS est susceptible d'être vacant à compter du 1er septembre 2001.

Le centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Grenoble est un établissement public administratif qui regroupe plus de 600 personnels administratifs et ouvriers, pour un budget annuel de 220 MF, dont 17 MF d'investissement (bilan brut 240 MF, bilan net 16 MF). Les activités de restauration et de logement sont assurées au sein de 19 unités de gestion bénéficiant chacune d'une régie et réparties sur l'ensemble de l'académie.

L'agent comptable encadre une équipe de 6 personnes, dont 2 cadres A.

Ce poste nécessite, outre une bonne connaissance de la comptabilité publique, la prise en compte du caractère commercial de certaines activités. L'agent comptable devra faire preuve de sa capacité à s'intégrer au travail en équipe avec notamment les responsables du CROUS

et de son aptitude au dialogue.

Ce poste bénéficie d'une NBI de 40 points et si souhaité d'un logement de fonction.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double de ces candidatures sera expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à monsieur le directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, sous-direction des ressources humaines et de la programmation, département des personnels administratifs, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07, tél. 0144185300, fax 0145554849 et à monsieur le directeur du CROUS de Grenoble, 5, rue d'Arsonval, BP 187, 38019 Grenoble cedex, tél. 0476574401, fax 0476477803.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0101377V

AVIS DU 26-6-2001

MEN
DPATE B1

Agent comptable de l'université d'Évry-Val d'Essonne

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université d'Évry-Val d'Essonne sera vacant à compter du 1er septembre 2001.

L'université d'Évry-Val d'Essonne est pluridisciplinaire et comporte:

- un IUT (9 départements) ;
- une UFR de sciences fondamentales et appliquées ;
- une UFR de droit et sciences économiques ;
- une UFR de sciences sociales et gestion ;
- une UFR de sciences et technologie.

Elle compte 9300 étudiants, 520 enseignants permanents et 900 vacataires, 320 personnels IATOS et de bibliothèque. Son parc immobilier sur 10 sites est de 110000 m². Son budget s'élève à 246 MF répartis entre 16 unités budgétaires dont 3 services à comptabilité distincte. Les services financiers et comptables (dont la paie, les missions, les marchés) disposent de 21 agents (1 cadre A, 6 cadres B, 14 cadres C). L'établissement utilise les logiciels NABUCO et SIGAGIP Paye.

L'agent comptable est également chef des services financiers. Membre de l'équipe de direction de l'université, il lui sera demandé de jouer un rôle d'expertise et de conseil dans le domaine financier et fiscal, dans la perspective

notamment de la création éventuelle d'un service d'activités industrielles et commerciales. Cet emploi relève du groupe II des postes d'agents comptables. Il est doté d'un échelonnement indiciaire 642 à 966 brut et comporte une NBI de 40 points. L'agent comptable est susceptible d'être logé.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables en fonction.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la

voie hiérarchique dans les 15 jours qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à monsieur le président de l'université d'Évry-Val d'Essonne, boulevard François Mitterrand, 91025 Évry cedex, tél. 01 694 770 00, fax 0169477007.

VACANCE D'EMPLOI	NOR : MENP0101465V	AVIS DU 29-6-2001	MEN DPE D1
---------------------	--------------------	-------------------	---------------

Emploi du second degré dans l'enseignement supérieur

■ Un emploi d'enseignant du second degré (PRAG 0024) est à pourvoir à l'IUFM du Pacifique, antenne de Nouvelle-Calédonie, à compter du 1er septembre 2001.

Le formateur recruté devra, quelle que soit sa discipline :

- a) élaborer, dans le cadre de la réglementation en vigueur, le programme de formation des professeurs des écoles de Nouvelle-Calédonie et procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en place de la formation au 1er février 2002 ;
- b) assurer la coordination de la filière de formation au professorat des écoles ;
- c) participer à la formation des professeurs des écoles ;
- d) participer à la formation générale des préparations aux CAPES et CAPE.

Une expérience de formation au CAPEPS sera particulièrement appréciée.

Les conditions de candidature sont celles décrites dans la note de service n° 2000-200 du 13 novembre 2000 publiée au B.O.n° 41 du 16 novembre 2000.

I - Les conditions de candidature

1 - Les conditions

Les emplois ouverts au recrutement dans

l'enseignement supérieur seront pourvus par des professeurs agrégés ou des professeurs certifiés.

Ces enseignants candidats peuvent être titulaires ou stagiaires de l'enseignement public, en activité ou en position de disponibilité, détachement, report de nomination ou congés divers.

2 - Le dossier de candidature

Il comporte :

- a) la fiche annexée au présent avis que les candidats doivent compléter en indiquant leur numéro d'immatriculation de l'éducation nationale (NUMEN) ;
- b) un curriculum vitae détaillé ;
- c) une copie du dernier arrêté justifiant leur dernier classement dans un corps et un grade de personnel enseignant ;
- d) une copie du dernier arrêté justifiant leur dernière affectation ;
- e) pour les personnels en position autre que l'activité, une copie de l'arrêté indiquant leur position administrative (détachement, disponibilité, service national, congé, décision de report de nomination, arrêté de congé sans traitement...);
- f) une lettre de motivation adressée au chef d'établissement auprès duquel ils déposent leur candidature.

Le dossier de candidature doit être adressé à l'établissement **au plus tard dans les quinze jours** qui suivent la publication, la cachet de la poste faisant foi.

Il doit être adressé à l'adresse suivante : IUFM du Pacifique, 15, rue de Verdun, BP MGA 1, 98802 Nouméa cedex, fax (687) 25 11 45.

Une copie devra être envoyée à l'adresse électronique suivante :
celimene@iufm-pacifique.nc

II - Transmission de la proposition d'affectation

Le dossier d'affectation transmis sera constitué selon les modalités de la note de service du 13 novembre 2000 précitée.

Il sera ensuite adressé par l'établissement à l'adresse suivante : direction des personnels enseignants, bureau DPE D1 (second degré), 61-65 rue Dutot, 75732 Paris cedex 15.

